

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 2756)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Grenon

ARTICLE 1

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la juridiction compétente »

les mots :

« le Conseil d'État statuant en formation contentieuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé prévoit qu'une juridiction autorise la confiscation d'avoirs souverains étrangers, sans préciser la nature de cette juridiction.

Compte tenu de la sensibilité diplomatique, financière et juridique de telles décisions, il apparaît nécessaire de confier ce contrôle à la plus haute juridiction administrative.

Le présent amendement vise donc à garantir un niveau élevé de sécurité juridique et à prévenir les risques contentieux susceptibles d'engager la responsabilité internationale de la France.